Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_080-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Publication en ligne le : 12/06/2026

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-080 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine – Revision 2026-2032 – Avis du Conseil municipal

Urbanisme / Documents d'urbanisme

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

Rapport :

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré et révisé tous les 6 ans par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 est travaillé en collaboration avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis mars 2024. La démarche a également associé des représentants de voyageurs. Ces travaux ont donné lieu à de nombreux échanges sur ces deux dernières années, permettant d'aboutir à un schéma à la fois exigeant et prenant en compte les différents points d'équilibre.

La loi du 5 juillet 2000 dispose en son article 1-III que le schéma est adopté après avis de l'organe délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le schéma. Ensuite, ce schéma sera mis à l'ordre du jour de la session du Conseil départemental des 22 et 23 octobre prochains. Puis il fera l'objet d'une signature conjointe par le Président du Conseil départemental et le Préfet d'Ille-et-Vilaine, et enfin un arrêté préfectoral.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_080-DE

Par conséquent, afin de respecter ce calendrier et de permettre à la commission consultative, qui se réunira en septembre, de se prononcer, les délibérations des communes et EPCI intégrant cet avis devront être transmises au plus tard le 31 juillet prochain.

Ce schéma préconise pour la commune de Vern-sur-Seiche la construction de 4 terrains familiaux locatifs.

Lors de la validation de la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole sur le Programme Local de l'Habitat au Conseil municipal du 24 février 2025 par délibération n° 2025-02-013, la parcelle AH 79 (voir plan joint en annexe n° 15) a été identifiée pour accueillir les 2 terrains familiaux locatifs préconisés dans le schéma précédent (2020-2025).

Ceci exposé ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la délibération n° 2025-02-013 du Conseil municipal du 24 février 2025 relative à la convention de contractualisation entre la commune et Rennes Métropole sur le Programme Local de l'Habitat ;
Vu les courriers du Président du Conseil départemental et du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 3 mars 2026 et du 29 avril 2026 ;
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;
Vu le tableau synthétique des prescriptions inscrites dans la révision du schéma ;
Considérant l'avis défavorable de la commission Solidarités, Cohésion, Protection sociale, Santé et Emploi du 13 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 4 abstentions : M. Thierry MARTINEAU, M. Stéphane SIMON, Mme Sonia ARENA et Mme Valérie DAVOUST par procuration.
- 1 contre : M. Nicolas PERRIN
- 24 voix pour

- **ÉMET** un avis favorable avec les réserves suivantes sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 et sur les prescriptions inscrites dans la révision dudit schéma :
  « Lors du précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2020-2025), 113 terrains familiaux locatifs étaient prescrits mais seulement 6 ont été réalisés. Dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de 2026-2032, 160 terrains familiaux ont été prescrits. Un questionnement se pose sur les moyens de Rennes Métropole pour engager un projet de construction de cette ampleur dans toutes les communes de la Métropole. Il apparait plus opportun de réaliser la construction des terrains familiaux déjà prévus, plutôt que d'augmenter les préconisations. » ;

- **DÉCIDE** de la mise à disposition de la parcelle AH 79 à Rennes Métropole pour la construction des terrains familiaux locatifs.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_080-DE

l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.